

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023

DEL-2023-8

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS.

MM. BOUVARD, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DIMITRIOU, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, GRANGE, HARROP, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN :
du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 1

**Objet : MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS DU MARCHE -
AVENANT DE MODIFICATION POUR LE MARCHE MS 21243**

Exposé du Président,

Par délibération du 14 janvier 2022, la Commission d'Appel d'Offres du SYANE a attribué au groupement SYSTRA France SAS/ELEMENT ENERGY, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec d'autres syndicats d'énergie.

Ce marché MS 21243 a été notifié le 9 février 2022.

Par délibération du 15 septembre 2022 (DEL-2022-209), le Bureau a approuvé l'avenant de transfert associé à la substitution de l'entreprise ERM France à l'entreprise ELEMENT ENERGY suite à une cession totale des actifs.

L'objet de l'avenant est le passage du règlement des sommes dues aux prestations sur un compte unique à un règlement sur des comptes séparés, chaque entreprise cotraitante percevant directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

La répartition financière des prestations entre les deux entreprises cotraitantes est spécifiée en annexe de l'avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant associé à la modification des modalités de règlement des prestations du marché,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIE & NUMÉRIQUE